

LE PÉRIMÈTRE

Les façades éligibles doivent être incluses dans le périmètre ci-dessous et être visibles depuis le domaine public



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Contact

Mairie de Lourdes
Service Habitat - Urbanisme
2 rue de l'Hôtel de Ville
65100 LOURDES

☎ 05 62 42 54 06

✉ urbanisme@ville-lourdes.fr

PLAN FAÇADES

VILLE DE LOURDES





LE MOT DU MAIRE

La Ville de Lourdes s'engage dans une grande opération de redynamisation urbaine qui vise à transformer et embellir la ville.

Lourdes est dotée d'un patrimoine architectural, urbain et naturel très riche.

Son entretien et sa mise en valeur vont permettre de contribuer à améliorer le cadre de vie, requalifier l'espace urbain et rendre la ville plus attractive.

Parmi les actions pour y parvenir, la ville s'engage dans un "Plan façades", action n°45 du **Plan Avenir Lourdes** signé le 17 février 2022.

Notre objectif : mettre en place un dispositif financier incitatif pour que les propriétaires engagent la rénovation de leurs façades et devantures commerciales.

Nous remercions nos partenaires : l'Etat et notamment, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'Architecte des Bâtiments de France, la Région Occitanie et la Fondation du Patrimoine qui contribuent, techniquement et financièrement, à ce Plan façades.

THIERRY LAVIT

LES AIDES

● Les bénéficiaires

Tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre.

● Les travaux éligibles

- Les travaux de réfection et de ravalement de façades visibles depuis le domaine public,
- les travaux participant à valoriser le traitement des façades : zinguerie, lambrequins, menuiseries, volets...,
- le remplacement/modification/création de vitrines et enseignes,
- les travaux de modification de façade commerciale tels que devantures, marquises, stores...

● Le montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 30% maximum du montant TTC des travaux qui concernent la façade et plafonné à 10 000 €.

Des aides complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Fondation du Patrimoine (défiscalisation) et de l'ANAH (si rénovation de logements).

Exemple

Je réalise 30.000 € de travaux de restauration et de valorisation de façade. Je peux obtenir jusqu'à 9.000 € d'aide de la ville et de la Région Occitanie*. De plus, je peux bénéficier d'un crédit d'impôt de 21.000 € si mon dossier est éligible auprès de la Fondation du Patrimoine.

**sous réserve de l'éligibilité du dossier et des nouveaux critères du dispositif façade que la Région Occitanie adoptera en juin.*

DÉROULEMENT DU PROJET

